

N°2022-38

CHAUMONT HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Conseil d'Administration du 19 OCTOBRE 2022

DELIBERATION**MODIFICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR GENERAL**

Le Conseil d'Administration de Chaumont HABITAT s'est réuni au Siège Social de Chaumont HABITAT, 51 rue Robespierre à CHAUMONT, le 19 octobre 2022 à 14 heures sous la présidence de Christine GUILLEMY, Présidente.

Membres du Conseil d'Administration : 23 (dont 1 siège vacant)

Présents : 11

Christine GUILLEMY, Pierre ETIENNE, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Nicolas MERLE, Maryse CAMUS, Anne-Marie WILHELEM, Thierry DEGLIN, Brigitte JANNAUD, Michèle LEMORGE, Ginette DUVAUX, Manuel GALLAND

Excusés : 9

Stéphane MARTINELLI, Frédéric ROUSSEL, Didier COGNON, Céline BRASSEUR-MAIZIERE, Karine COLOMBO, Marie-Christine SIMONNET, Jean-Pierre PROCUREUR, Didier DEMANGE, Françoise GRATAROLI

Absents : 2

Denis HERDALOT, Morgane LENGREND

Procurations : 7

Stéphane MARTINELLI donne pouvoir à Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Frédéric ROUSSEL donne pouvoir à Pierre ETIENNE, Céline BRASSEUR-MAIZIERE donne pouvoir à Christine GUILLEMY, Karine COLOMBO donne pouvoir à Christine GUILLEMY, Marie-Christine SIMONNET donne pouvoir à Maryse CAMUS, Jean-Pierre PROCUREUR donne pouvoir à Thierry DEGLIN, Didier DEMANGE donne pouvoir à Manuel GALLAND

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration que suite au rapport provisoire de l'ANCOLS, il est nécessaire de modifier la délibération n°2020-35 du 16 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Directeur Général, au vu du motif suivant :

La compétence, déléguée du Conseil d'Administration au Directeur Général, de décider, sans fixation de limite, des orientations générales en matière de placement de fonds appartenant à l'Office, des opérations utiles à la gestion de la dette et des opérations de gestion de trésorerie, n'est pas conforme au décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 codifié à l'article R. 421-18 du Code de la construction et de l'habitation.

En effet, les articles R. 421-18 et suivants du CCH précisent que la délégation doit s'accompagner d'une limite : « Le Directeur Général peut, par délégation du Conseil d'Administration et dans les limites fixées par lui, être chargé de souscrire les emprunts et de réaliser les opérations utiles à leur gestion, et de recourir aux crédits de trésorerie. Il peut également, dans les mêmes conditions, réaliser les opérations relatives au placement des fonds de l'Office. Il rend compte de son action en la matière au Conseil d'Administration, à la plus prochaine réunion de ce conseil. ».

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de déléguer au Directeur Général les attributions suivantes :

- Être chargé de recourir aux crédits de trésorerie dans la limite de deux millions d'euros (2 000 000 euros) et en conséquence réaliser les opérations utiles à la gestion de trésorerie comme la souscription de ligne de trésorerie et les arbitrages liés au bon fonctionnement de ladite gestion ;
- Réaliser les opérations relatives au placement des fonds de l'office dans la limite de vingt millions d'euros (20 000 000 euros) comprenant l'ouverture des comptes nécessaires à la réalisation desdits placements et les arbitrages liés à la gestion desdits placements.

Dans tous les cas, le Directeur Général doit rendre compte de son action en la matière au Conseil d'Administration, à la plus prochaine réunion de ce Conseil.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, VALIDE à l'unanimité la délégation au Directeur Général des attributions susvisées.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Christine GUILLEMY



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture.